

Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Création d'un système de transit d'eau brute sur 2600m et d'adduction d'eau potable vers les réservoirs sur 1500m pour l'usine de traitement des eaux de la commune de Levens dans les Alpes-Maritimes



Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Dominique BIANCHI, directeur de l'eau, l'air et la qualité des milieux – **Métropole Nice Côte d'Azur**

Commune et département) : Alpes Maritimes

Adresse : 5 rue de l'Hôtel de ville – 06364 NICE CEDEX 4

Téléphone : 04 89 98 14 94..... Fax :

Email : estelle.martin@eaudazur.com

Nom du projet : Création d'un système de transit d'eau brute sur 2600m et d'adduction vers réservoir sur 1500m pour l'usine de traitement des eaux de la commune de Levens dans les Alpes-Maritimes

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? Etude au cas par cas – Pose de canalisation d'eau potable dont l'emprise du projet est supérieure à 2000m²

1 Question préalable (R414.23.I CE)

1.1 Description du projet

a. Description détaillée du projet

- Refoulement des eaux brutes non traitées depuis la prise d'eau de la Vésubie jusqu'à la zone d'implantation de la nouvelle usine (2600ml).

- ✓ environ 550 ml sur zone boisée en forte pente. De façon à limiter les impacts, l'ensemble de cette zone reprend le tracé de la conduite existante.
- ✓ environ 1925 ml sur la Route Métropolitaine actuellement en enrobés.
- ✓ environ 125 ml sur une piste d'accès actuellement en enrobés.

760ml en site Natura 2000 dont 290ml situé sur la route RM 19 et 440ml installés le long de l'ancienne canalisation.

- Refoulement des eaux traitées depuis la nouvelle usine vers le réservoir d'eau potable de Levens (1500ml). Hors site Natura 2000 (2 variantes ont été étudiées, c'est la variante 1 qui a été retenue) ;

- ✓ environ 750 ml sur la Route Métropolitaine actuellement en enrobés.
- ✓ environ 350 ml sur zone boisée. De façon à limiter les impacts, sur l'ensemble de cette zone la conduite sera posée à côté de la conduite existante de distribution.
- ✓ environ 400 ml sur un chemin résidentiel actuellement en enrobés.

Dans le cadre de ces travaux, il a également été prévu de mettre en place certains réseaux complémentaires, dans la même tranchée que la canalisation principale : fibre optique pour la communication entre sites, eau brute, réseau de distribution qui permettra d'alimenter plusieurs habitations isolées. Ces réseaux complémentaires sont situés hors site Natura 2000.

Les deux phases seront réalisées simultanément. L'ensemble des travaux sera réalisé sur une durée maximale de 7 mois.

Le tracé retenu comprend une très grande partie sur route, permettant ainsi de limiter les impacts sur le milieu naturel.

b. Contexte et historique

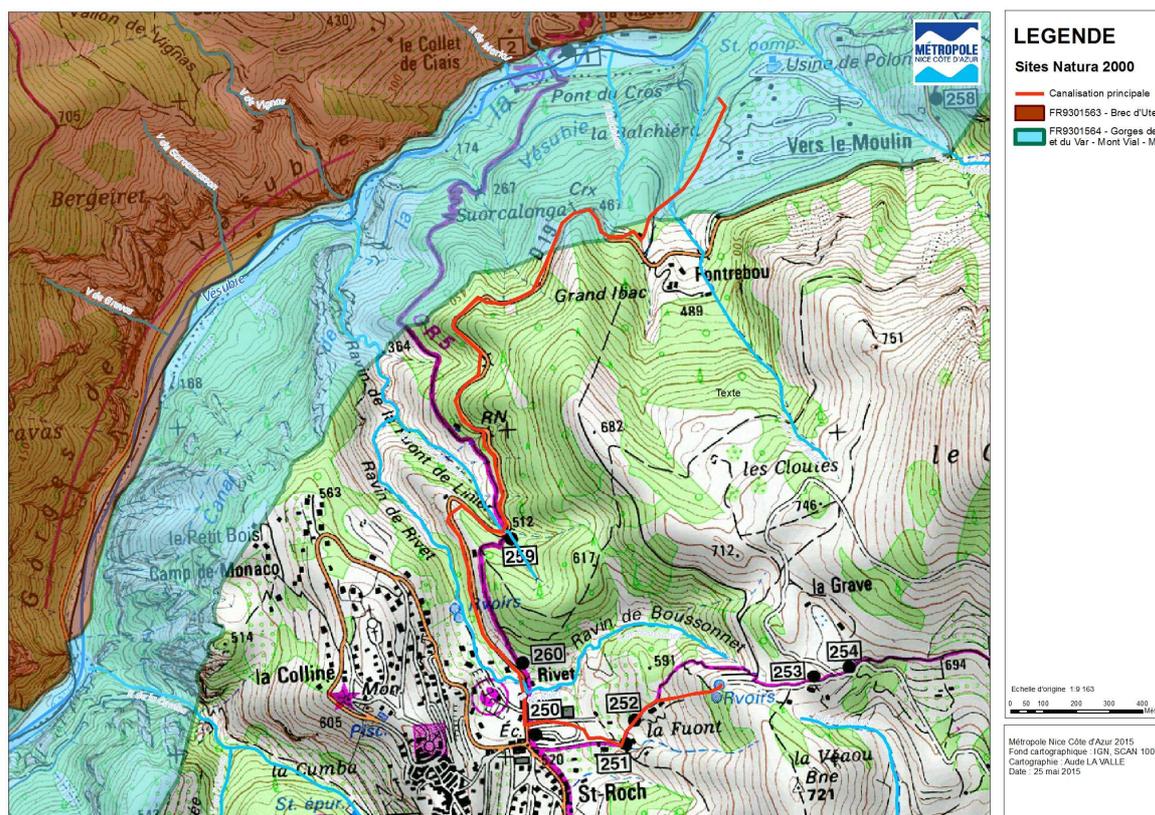
La Métropole Nice Côte d'Azur engage la réalisation d'une nouvelle usine d'eau potable sur la commune de Levens.

La réalisation de l'ensemble des canalisations intervient dans le cadre de l'opération de création de la nouvelle usine de production de Levens d'une capacité de 10 000 m³/j en traitement complet par filtration sur sable. En effet, l'usine actuelle, dite de « Polonia », présente une grande vulnérabilité car elle est située sur une zone de gypse instable, et a déjà fait l'objet par le passé d'effondrement de terrain. Cet ouvrage de distribution d'eau potable, d'utilité publique, présente donc aujourd'hui un risque d'effondrement immédiat. Ainsi, pour sécuriser l'alimentation en eau potable des 10 communes du secteur, l'usine doit être déplacée, ce qui induit le remplacement des canalisations (vétusté + modification du tracé).

c. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et cartographie

Ce projet est situé sur la commune de Levens dans le département des Alpes-Maritimes. Ce projet de pose de canalisation est situé à proximité (220m) du site Natura 2000 « Brec d'Utelle » FR 9301563, en aval du site Natura 2000. 760ml de canalisation sont situés au sein du site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » FR 9301564.

SITUATION DU PROJET DE CANALISATION PAR RAPPORT A NATURA 2000



d. Étendue/emprise du projet

Pour la partie des canalisations située au sein du site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » FR 9301564, l'emprise du projet concerne une superficie de 760ml (dont 290ml situé sur RM 19 et 440ml installés le long de l'ancienne canalisation en espace naturel).

Lors de la pose des canalisations, l'emprise du chantier correspondra au linéaire de canalisation sur une largeur de 3m nécessaire au passage de la pelle araignée. Lors de la phase travaux, un débroussaillage sera effectué sur une largeur de 3m et il est prévu de terrasser sur une largeur de 1,10m et de poser la conduite à une profondeur de 1,10m environ. Pour la partie située en zone boisée en forte pente, la pose des canalisations sera soumise à autorisation de défrichement. Le défrichement consistera en la coupe de quelques arbres seulement qui empêcheront le passage de la pelle, car le tracé emprunte des zones déjà travaillées par l'homme (à savoir passage à proximité des conduites existantes et travaux sur route avec enrobés).

Il s'agira d'une emprise temporaire car les canalisations seront enterrées. Après les travaux, le site sera remis en état et la végétation pourra reprendre sur les zones débroussaillées.

A noter que pour les canalisations pour lesquelles des murs de soutènement avaient été construits, la nouvelle canalisation sera installée à 1m du mur sans modifications dans les fondations du mur existant. Quant aux 2 passages de vallons, pour lesquels des pontets avaient été construits avec la canalisation à l'intérieur, une solution de passage en encorbellement ou en lieu et place des canalisations existantes sera mise en œuvre afin d'éviter tout impact sur le pont et les vallons.

L'installation de chantier sera établie à proximité immédiate de l'usine actuelle de Polonia, accessible par véhicule, les approvisionnements seront réalisés au fur et à mesure pour limiter les stockages sur site. Les remblais de tranchée seront réalisés avec du sable d'apport pour l'enrobage des canalisations, et avec la réutilisation des matériaux extraits pour le remblai principal. Cela permettra de limiter les transports pour les apports et les évacuations de matériaux.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention

Les travaux seront réalisés en journée à partir de l'été 2017 sur une période de 7 mois.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

En phase travaux, lors de la réalisation des essais de pression, la conduite devra être remplie puis rincée. Environ 500m³ seront nécessaires. Les essais seront réalisés par tronçon de 100m³ et l'eau sera évacuée vers les vallons présents. L'eau utilisée sera potable.

En exploitation :

- rejet de la vidange automatique (environ 1m³/j) vers le vallon de Fontrebou. Il s'agit de vidange de l'eau potable du réseau, de manière régulière à petit débit, afin de limiter la stagnation d'eau dans le réseau, et garantir sa potabilité.

Ces rejets dans le milieu n'auront aucun impact car il s'agit de quantité minime et d'eau potable.

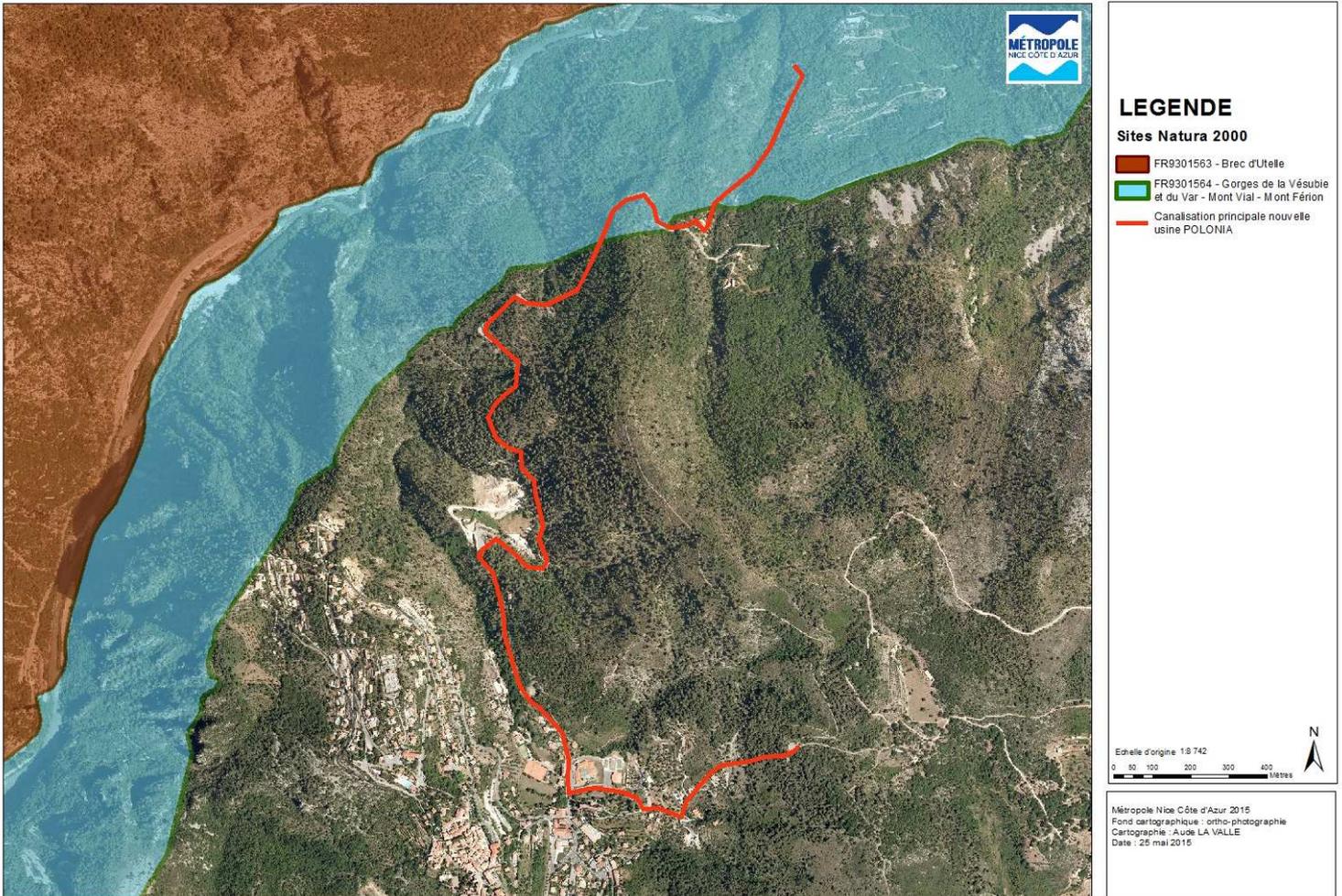
f. Budget

Pour les deux tranches de canalisations, le budget de l'opération est de 3 millions d'euros.

1.2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

a. Carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

SITUATION DU PROJET DE CANALISATION PAR RAPPORT A NATURA 2000



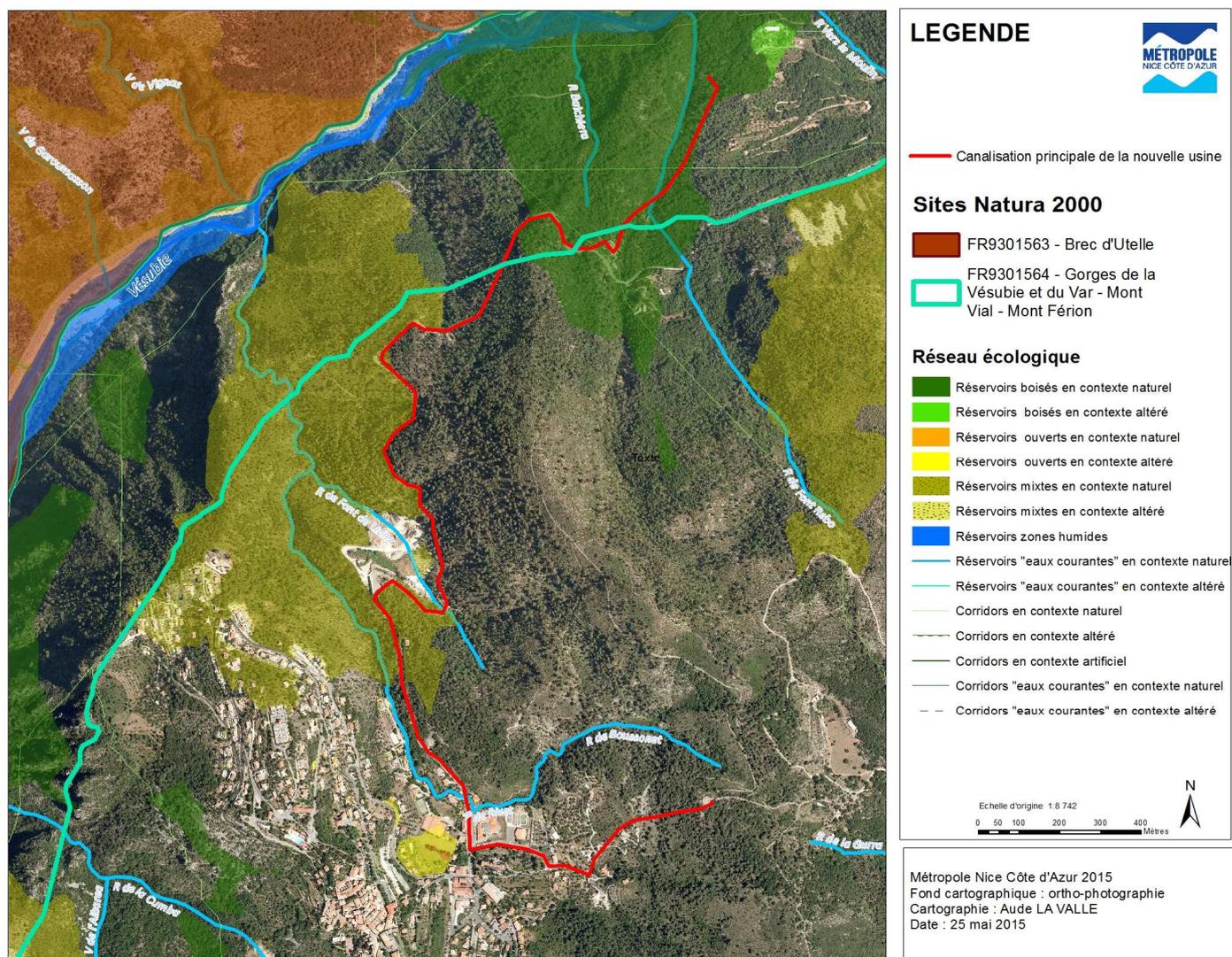
b. Définition de la zone d'influence

RESEAU ECOLOGIQUE

A titre indicatif ci-dessous les données du réseau écologique. Il s'agit d'un outil développé par la Métropole Nice Côte d'Azur en vue de développer sa Trame Verte et Bleue.

Le projet traverse donc des réservoirs boisés en contexte naturel et des corridors.

SITUATION DU PROJET DE CANALISATION & RESEAU ECOLOGIQUE



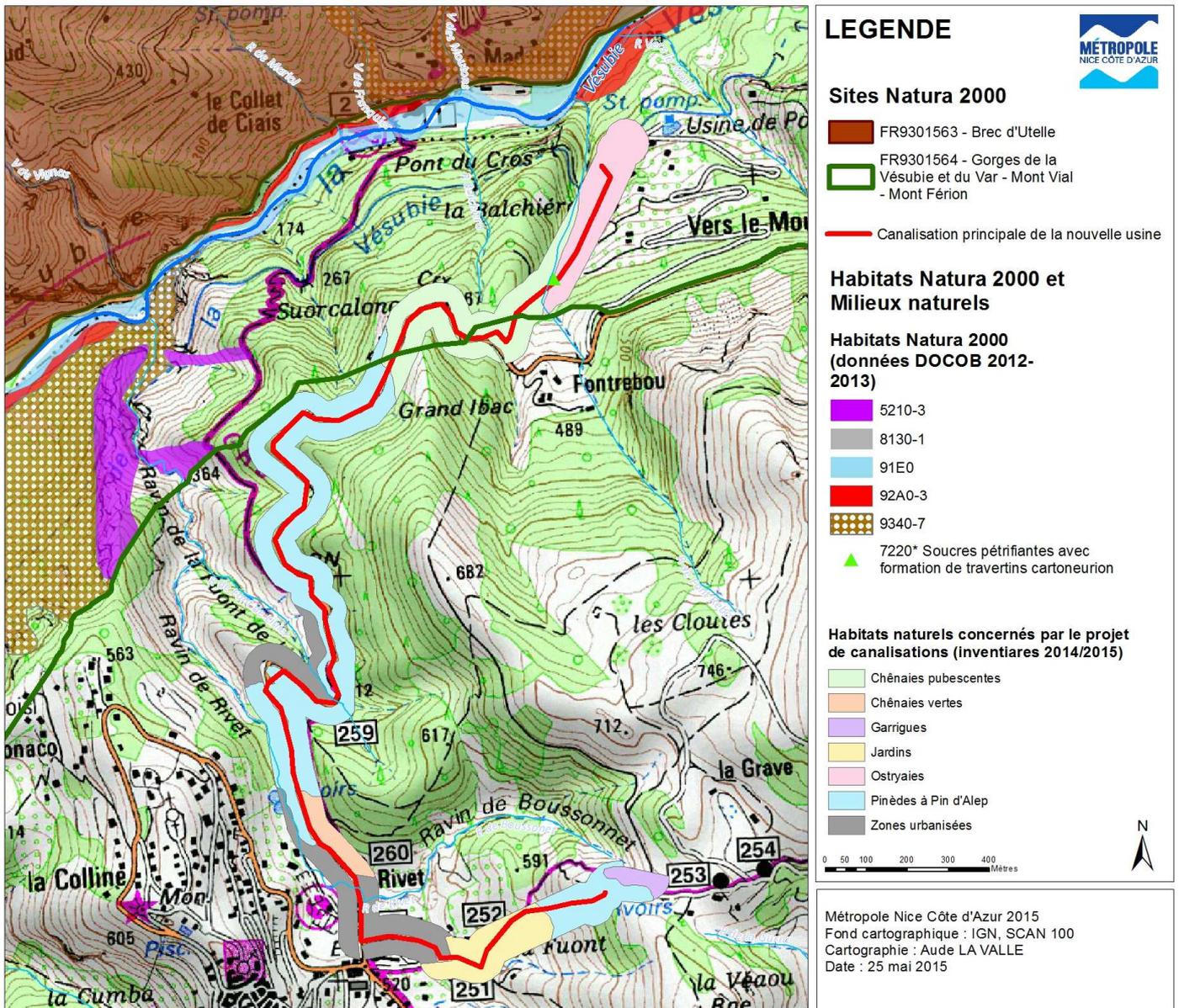
Les données naturalistes mentionnées ci-après proviennent :

- Des inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB des sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » 2012-2014 ;
- Des inventaires menés en 2014 et 2015 dans le cadre du présent projet. En effet, afin de disposer d'éléments naturalistes pour l'étude au cas par cas, la Métropole Nice Côte d'Azur a souhaité disposer d'un diagnostic écologique afin de maîtriser les éventuels impacts de l'opération. Un prédiagnostic a ainsi été réalisé en 2014, complété en 2015 par des inventaires réalisés aux meilleures périodes d'inventaires des végétaux et animaux à enjeux potentiellement présents (été automne). Ces inventaires ont permis d'écarter la variante 2 proposée pour le tracé de la canalisation de refoulement des eaux traitées depuis la nouvelle usine vers le réservoir d'eau potable de Levens car le tracé traversait des milieux naturels à forte valeur écologique abritant le Damier de la Succise et la plante hôte de la Zygène cendrée de Nice espèce endémique à enjeu de conservation assez fort.

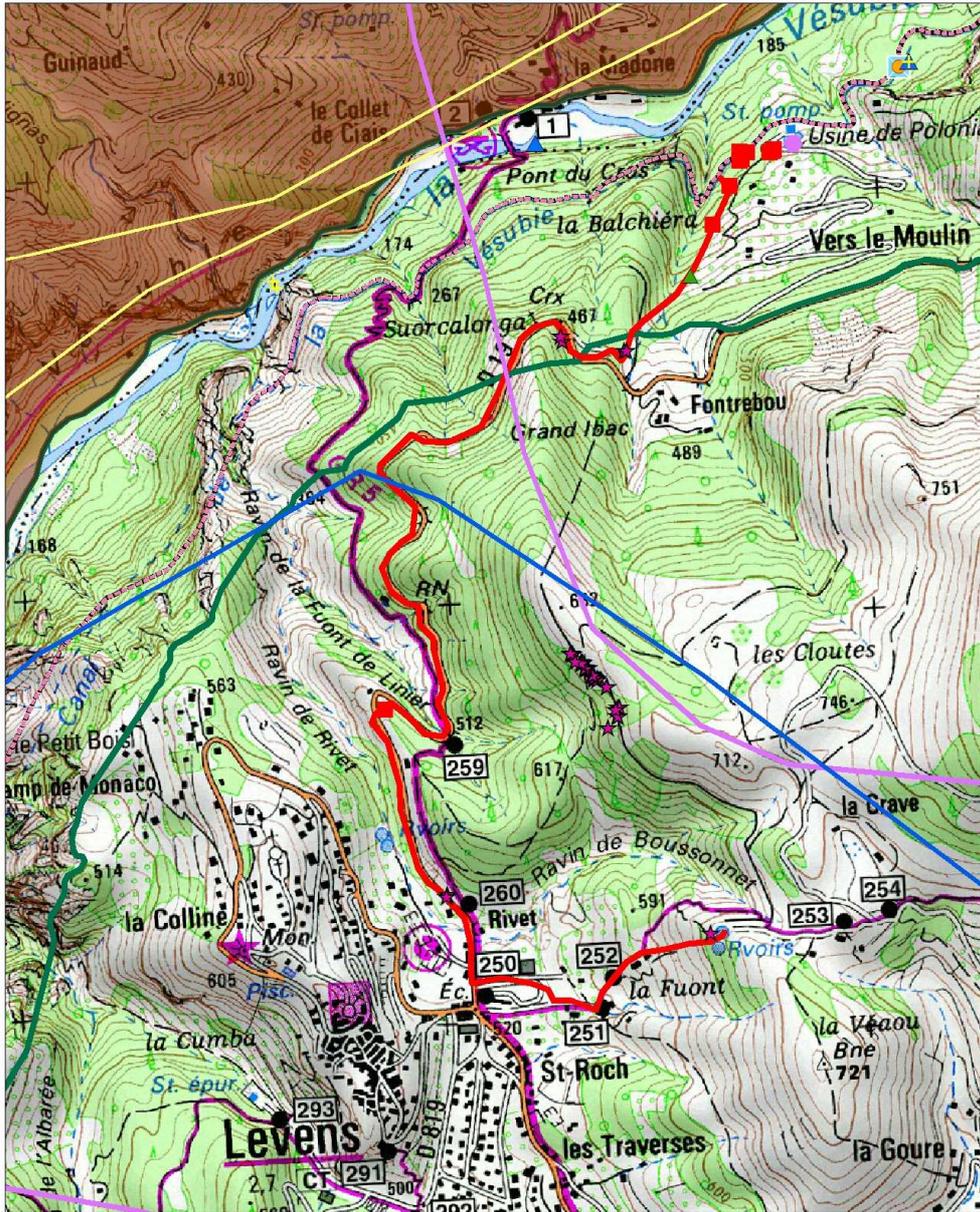
Ces inventaires ont été menés selon la méthodologie suivante : pour chaque élément d'intérêt patrimonial, un pointage GPS a été réalisé et diverses informations telles que le nombre d'individus ou l'état de conservation de la station ont été notées. L'étude a porté sur l'identification et la cartographie des habitats naturels ainsi que sur l'inventaire des espèces végétales (Flore vasculaire) et animales (Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Amphibiens et certains Insectes : libellules, papillons de jour et Orthoptères) remarquables et/ou protégées.

La zone d'étude a été parcourue selon un itinéraire orienté de façon à couvrir les différentes formations végétales identifiées lors de la lecture cartographique du site ; il a été couplé à un itinéraire aléatoire au sein des habitats naturels les plus importants en termes de superficie.

HABITATS NATURA 2000 ET MILIEUX NATURELS



ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES Natura 2000



LEGENDE



Sites Natura 2000

- FR9301563 - Brec d'Utelle
- FR9301564 - Gorges de la Vesubie et du Var - Mont Vial - Mont Féron

- Canalisation principale de la nouvelle usine
- Canal de la Vesubie

Espèces végétales et animales (inventaires 2014)

- Damier de la succise (Espèce Natura 2000 DH2)
- Lézard vert occidental (Espèce Natura 2000)
- Spéléomante de Strinati (Espèce Natura 2000)

Espèces animales DOCOB 2012-2014

Chauves-souris Natura 2000 DH2

- Myotis capaccinii
- Myotis emarginatus
- Rhinolophus ferrumequinum
- Rhinolophus hipposideros
- <toutes les autres valeurs>

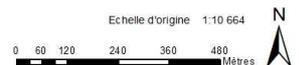
Insectes Natura 2000 DH2

- Lucane cerf-volant

Rapaces Natura 2000 / territoire de chasse

- Aigle royal
- Grand-duc d'Europe
- Bondrée apivore

Métropole Nice Côte d'Azur 2016
Cartographie : Aude LA VALLE
Date : 25 mai 2015



1.3. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

a. Présentation du ou des site(s) Natura 2000 concernés

- Statut des sites :

ZSC (zone spéciale de conservation = site directive habitats)

- numéro et nom des sites

FR 9301563 Brec d'Utelle

FR 9301564 Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion

- Description sommaire des sites (géographique, topographique, géologique et hydrographique) et description globale de l'occupation du sol et de la végétation.

Les données ci-après sont issues du DOCOB des sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion ». Un seul DOCOB a été réalisé pour ces 2 sites en accord avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), pour une approche plus intégrée des enjeux conjoints de ces deux sites et dans un souci de cohérence écologique.

Les 2 sites Natura FR93015663 « Brec d'Utelle » et FR93011564 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » sont des sites naturels remarquables du massif des Alpes du Sud, au cœur du département des Alpes-Maritimes, s'étageant de 123 m (lit du Var) à 1532 m (sommet du Mont Vial) et 1581 m d'altitude (sommet du Brec d'Utelle).

L'importante dénivellation présente sur ces sites leur permet de compter 4 étages de végétation sur les 7 que l'on peut retrouver sur l'ensemble du territoire national regroupant sur un espace restreint une véritable synthèse de la végétation française.

Ces étages et séries de végétation abritent de nombreux habitats. Cette diversité d'habitats héberge donc un grand nombre d'espèces Natura 2000 mais également endémiques.

Géologie : La quasi-totalité des roches concernées sont de nature calcaire ou marno-calcaire et formées au cours du Secondaire, Jurassique et Crétacé essentiellement. Globalement, tous les sommets sont articulés autour de calcaires massifs de la fin du Jurassique (Titonique), dans lesquels sont taillées aussi les gorges spectaculaires du Var et de la Vésubie.

Climat : Sur les sites étudiés, ce sont les climats méditerranéen et préalpin (hiver doux, étés chauds et secs, pluviométrie relativement régulière) qui se chevauchent, parfois de manière saisonnière, influençant très fortement la composition des peuplements.

Les vallées profondes et étroites du Var et de la Vésubie où règne un micro climat particulier (forte hygrométrie et températures relativement basses) ont permis l'installation et le maintien d'une flore adaptée aux conditions plus fraîches.

Hydrologie/hydrographie : Le réseau hydrographique, pris en compte dans l'analyse de ces deux sites Natura 2000, comprend principalement le fleuve Var et deux de ses affluents : la Tinée et la Vésubie. Aucune zone humide isolée des lits majeurs des cours d'eau n'a été recensée.

Topographie : Du point de vue tectonique, il faut distinguer deux systèmes structuraux différents : l'Arc de Castellane pour la seule chaîne du Mont Vial, l'Arc de Nice pour le Mont Férion et le Brec d'Utelle, rattachés aux préalpes dauphinoises.

Les reliefs des deux sites, bien que relativement peu élevés (altitude maximale : 1581 m sommet du Brec d'Utelle, altitude minimale : 123 m lit du Var) par rapport aux ensembles plus au Nord ou à l'Est, sont récents et donc soumis à une intense érosion. Il en résulte une certaine importance des éboulis calcaires de granulométries variées, parfois resédimentés ou agglomérés en brèches de pentes. D'autre part, complètement épargnés par les grandes

glaciations, les vallées sont restées très étroites ce qui, avec les oppositions de versant, induit de grandes variations des conditions de milieu.

Occupation du sol : Comme pour l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, les sites Natura 2000 sont essentiellement constitués de zones forestières, 97 % pour le site « Brec d'Utelle » et 94 % pour le site « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » (les landes sont comptabilisées dans la superficie des forêts).

- Description du fonctionnement écologique des sites (hydrologie, qualité des eaux, de l'air et des sols, corridors, isolement ou fragmentation des éléments biologiques...) et des facteurs clés de conservation

Le réseau écologique des sites « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férier » est composé d'une trame verte et d'une trame bleue particulièrement intriquées et complémentaires, en effet de nombreuses espèces ont colonisé l'ensemble de ces milieux. Ce maillage écologique est globalement bien conservé et fonctionnel, les corridors écologiques subissant peu de pressions anthropiques.

Une vigilance doit néanmoins être portée sur certaines activités comme : le surpâturage, les travaux de sécurisation des falaises, le dérangement lié à la surfréquentation, la réalisation d'ouvrages dans le lit des cours d'eaux nuisant à leur franchissabilité, l'entretien des bords de route.

- Description des tendances évolutives connues ainsi que les principaux enjeux et objectifs de conservation du site, les principaux objectifs et mesures de gestion préconisées dans le DOCOB

La dynamique naturelle des milieux est globalement progressive sur les sites Natura 2000 «Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » avec une densification et une maturation des boisements ainsi qu'un embuisonnement de certaines prairies, pelouses et garrigues.

Après identification des enjeux de conservation issus du croisement de la valeur patrimoniale des espèces et des habitats naturels avec les menaces présentes sur les sites et après la hiérarchisation de ceux-ci, des objectifs de conservation ont été définis et priorisés.

Les objectifs de conservation découlent donc des enjeux de conservation et traduisent à l'échelle des sites, la déclinaison ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité.

Les Objectifs de Conservation Généraux (OCG) se déclinent autour de grands types de milieux (humides, forestiers, rupestres, ouverts) qui correspondent à des entités pour lesquelles des modes de gestion similaires peuvent être instaurés et de 2 espèces à fort enjeu (Chauves-souris et Spéléomante de Strinati).

Une stratégie de gestion a été définie autour de 6 axes comprenant 37 mesures :

- La maîtrise des sites : il est question d'encadrer les usages faits sur les sites afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité ;
- Le maintien en l'état des milieux : le but est d'encourager les mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- Le maintien en l'état des espèces (Chauves-souris et Spéléomante de Strinati);
- Le maintien des corridors ;
- Les études : il s'agit d'améliorer la connaissance scientifique des espèces et des habitats des sites ;
- L'animation : consistant à mettre en œuvre les actions, communiquer et sensibiliser;

b. Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet

Les sites Natura 2000 Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie : 19 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires et 21 espèces de l'annexe II, parmi elles le Spéléomante de Strinati, le Damier de la Succise.

1- Habitats de l'annexe I de la directive Habitats

- ✓ **Habitat d'intérêt communautaire 7220 *Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)**

Sur les sites Natura 2000 concernés :

Etat de conservation B : Habitats très ponctuels liés à des cours d'eau ou résurgences, peu typiques dans leur composition floristique en région méditerranéenne.

Habitat potentiellement menacé par assèchement surtout en région méditerranéenne : habitats relictuels.

Pas de restauration envisageable. Limitation des prélèvements d'eau anthropiques.

Enjeu de conservation fort : Habitats très ponctuels liés à des cours d'eau ou résurgences, peu typiques dans leur composition floristique en région méditerranéenne.

Habitat abritant une espèce végétale à forte valeur patrimoniale dans le Vallon Saint-Honorat : *Pinguicula longifolia* subsp. *reichenbachiana* (site du Brec d'Utelle) et accueillant également le Spéléomante de Strinati. Habitat potentiellement menacé par assèchement surtout en région méditerranéenne : habitats relictuels.

2- Espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats + Oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux + espèces migratrices régulières (EMR)

Les données concernant l'état de conservation des espèces sont issues du DOCOB des sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – mont Férian ».

1. Espèces végétales DHII :

Aucune espèce végétale Natura 2000 n'est présente au sein de l'emprise du projet.

2. Espèces animales DHII :

Insectes :

- ✓ **Lucane Cerf-Volant**

Lors des inventaires du DOCOB des sites Natura 2000, en 2012 et 2013, 19 observations ont été réalisées, ce qui a permis d'attester la présence du Lucane cerf-volant sur les 2 sites où l'espèce semble assez commune. Une observation a été faite à proximité du projet de canalisation sur le site de l'actuelle usine de Polonia.

Etat de conservation B : Les sites « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial, Mont Férian » sont globalement assez favorables au Lucane cerf-volant. L'état de conservation de l'espèce est vraisemblablement bon. Les possibilités de restauration concernant le Lucane cerf-volant s'appuient sur la conservation de secteurs forestiers de feuillus.

Enjeu de conservation : Faible

Espèce liée aux souches dépérissantes de feuillus. Assez commune en France. Les principales menaces sont l'élimination des haies arborées, l'éclairage urbain et les collisions avec les véhicules sur les routes.

- ✓ **Damier de la Succise**

Sur les sites Natura 2000 concernés, le Damier de la Succise présente une large distribution. Au total, 65 pointages ont été répertoriés, dont 62 réalisés en 2012 et 2013. Le Damier de la Succise s'est cependant avéré être bien plus commun à l'extérieur de la zone d'étude (plus de la moitié des pointages, à proximité de la zone d'étude), alors qu'il est assez localisé au sein

même des sites (périmètres stricts). Il semble ainsi absent des crêtes du Mont-Vial, du Mont-Férion, de l'Albaréa, etc.

Toutes les stations identifiées sont liées à la plante-hôte *Cephalaria leucantha*. Le manque d'informations sur la dynamique des populations limite les possibilités d'évaluation correcte de l'état de conservation local du Damier de la Succise. Cependant, cet état est considéré comme défavorable, du fait d'une part de la surface a priori réduite occupée par l'espèce, et d'autre part de la dynamique de fermeture des milieux (nombreux secteurs de landes) provoquant une lente régression des territoires favorables pour le Damier de la Succise (phénomène qui, selon les stations, sera significatif à moyen ou long terme).

Lors des inventaires menés dans le cadre du projet de canalisation en 2014 et 2015 au minimum 28 nids de chenilles ont été rencontrés lors des prospections estivales (principalement dans le secteur entre les Cloutes et le Ravin de Boussonnet, variante 2 de la canalisation de refoulement des eaux traitées). La population est donc assurément importante. Le Damier de la Succise est cependant assez commun en région PACA et notamment dans les Alpes-Maritimes. Il représente ici un enjeu de conservation modéré.

Etat de conservation B : Sur les 2 sites Natura 2000, les prospections réalisées laissent penser que l'espèce est assez commune.

La méconnaissance de la dynamique des populations et de leur distribution précise sur les sites ne permet pas de réaliser une évaluation précise de l'état de conservation de l'espèce. Cependant, cet état est considéré comme défavorable, du fait d'une part des stations réduites et localisées occupées par l'espèce au sein des périmètres Natura 2000 stricts, et d'autre part de la dynamique de fermeture des milieux (nombreux secteurs de landes) provoquant une lente régression des territoires favorables pour le Damier de la succise (phénomène qui, selon les stations, sera significatif à moyen ou long terme).

Les milieux ouverts en théorie propices à l'espèce sont assez bien représentés, mais la plante-hôte principale (Céphalaire blanche) est plus rarement présente. Dans les stations où la présence du papillon est avérée, une dynamique de dégradation et de fermeture est généralement en cours du fait d'un abandon des pratiques agricoles (dans les restanques) et pastorales traditionnelles.

Les possibilités de restauration de l'espèce et de son habitat sur le site concernent principalement le soutien à l'activité pastorale permettant de limiter la progression forestière.

Enjeu de conservation : Moyen

Espèce liée aux habitats xérophiles ouverts. En faible régression. Peu commun en France. Espèce méditerranéenne moins menacée que la population médio-européenne liée à des habitats humides.

Amphibien

✓ **Spéléomante de Strinati**

Les sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » abritent de grandes entités écologiques fonctionnelles et les milieux favorables au Spéléomante de Strinati sont largement représentés : cours d'eau bordés de rochers, affleurements rocheux et vieux murs humides des bords de routes, nombreuses cavités naturelles, fontaines et lavoirs des villages.

Lors des inventaires menés dans le cadre du projet de canalisation en 2014 et 2015, une dizaine d'individus ont été observés au dessus du canal de la Vésubie, le long du tracé de la canalisation de refoulement des eaux brutes.

Etat de conservation A : L'absence d'éléments sur la dynamique des populations de Spéléomante de Strinati ne permet pas aujourd'hui de définir un statut de conservation pertinent au niveau national. A l'échelle du site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » les nombreuses données récoltées sur une fraction importante du site et la présence de nombreux habitats favorables laissent à penser que cette espèce bénéficie localement d'un très bon état de conservation. Toutefois, son niveau d'endémisme augmente sa vulnérabilité face à des sources de perturbations, ce qui nécessite une surveillance et un

suivi accrus des populations. Le site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » abritent de nombreux habitats préférentiels au Spéléomante de Strinati. Ces habitats semblent présenter un bon état général de conservation Il ne semble pas aujourd'hui nécessaire d'inscrire le Spéléomante de Strinati au sein d'un programme visant à restaurer les populations.

Enjeu de conservation local : Fort

A l'échelle des sites Natura 2000, habitats naturels dans un bon état de conservation, grandes entités écologiques fonctionnelles, corridors, milieux isolés sans perturbation, donc peu de menaces pour l'espèce au niveau local.

Chauves-souris

Les espèces présentées ci-après n'ont pas été contactées dans l'emprise du projet mais utilisent les milieux environnants, il est donc important d'y faire référence.

✓ **Murin de Cappacini** espèce très rare : plusieurs individus dont des jeunes ont été contactés en chasse en période estivale sur le site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion », en période automnale une 10 d'individus occupe une section du Canal de la Vésubie. Il utilise de façon importante les corridors boisés (lisière de forêt, ripisylve) pour se déplacer. L'espèce est importante pour le site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » car elle est rare et en régression en région PACA. L'espèce est liée aux rivières méditerranéennes, concernant la Vésubie le milieu est bien conservé, en revanche le Var subit de nombreuses dégradations (données inventaire DOCOB 2012/2014).

Etat de conservation B : Compte tenu de sa localisation, l'espèce est certainement en bon état de conservation, mais les connaissances sont trop maigres pour pouvoir l'affirmer.

Enjeu de conservation : Fort

Une population installée mais sans aucune idée des effectifs, qui peuvent être conséquents. Risque de dérangement mais site peu fréquenté. Rivières en bon état de conservation mais beaucoup d'aménagements sur le Var.

✓ **Murin à oreilles échancrées :** l'espèce chasse sur le site Natura « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion ». L'espèce est très importante pour le site Natura 2000 car elle est présente en très grand nombre et fréquente le site dans ses déplacements et pour son alimentation dégradations (données inventaire DOCOB 2012/2014).

Etat de conservation B : Étant donné les effectifs, le statut biologique de l'espèce et la qualité des milieux environnants, celle-ci doit être en bon état de conservation. Ceci reste à vérifier par des suivis annuels.

Enjeu de conservation : Fort

Un gîte, en dehors du périmètre, accueille une importante colonie de reproduction. Gîte bâti: incertitude sur sa pérennité. Bien que ce gîte majeur (500 individus) soit en bordure du site, les individus fréquentent le site pour s'alimenter, justifiant un enjeu fort pour la préservation des habitats d'alimentation et corridors au sein du site.

✓ **Grand rhinolophe :** il a été observé en hibernation et en transit sur le site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion ». L'espèce est peu présente sur le site Natura 2000 et est donc peu importante pour celui-ci.

Etat de conservation : Sur le site Natura 2000, étant donné le manque de connaissances antérieures, il est difficile d'évaluer l'état de conservation. En revanche il est certain que l'espèce y est rare. Elle est aussi en régression à l'échelle de la région. Il existe bien des milieux

potentiellement utilisables par l'espèce (grottes, bâti), mais ceux-ci ne semblent pas leur convenir. Les milieux de chasse sont aussi vraisemblablement peu favorables.

Enjeu de conservation : Moyen

Une colonie de reproduction non négligeable à proximité des sites.

Risque éventuel de destruction des gîtes (hors sites).

✓ **Petit rhinolophe** : le petit rhinolophe est présent sur le site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » et occupe principalement le bâti. Quelques individus ont cependant été observés en cavité naturelle. Douze gîtes ont été identifiés, dont un en hibernation. L'état reproducteur a été observé dans un seul gîte bâti sur la commune de Tournefort, en limite de la commune d'Utelle. Deux gîtes sont utilisés à la fois en saison estivale et en hibernation, sans pour autant y avoir constaté de reproduction. Le Petit Rhinolophe est principalement menacé par les réaménagements de bâtiments et le dérangement dans les cavités. L'espèce n'est pas d'une grande importance pour les sites, en revanche, les gîtes comportant de gros effectifs et où la reproduction est avérée sont à conserver.

Etat de conservation B : L'espèce semble, en l'état actuel en bon état de conservation, mais cela ne sera évaluable qu'après plusieurs années de suivi. La potentialité d'accueil est nettement plus développée sur le site Natura 2000 « Brec d'Utelle » que sur le site « Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férion ». En effet, le bâti y est bien plus présent. En revanche, beaucoup ne sont pas favorables à l'espèce.

Enjeu de conservation: Moyen

Plusieurs petits gîtes de reproduction, mais pas de gros effectifs.

Espèce menacée, sensible aux pollutions et aux perturbations. Perte de gîtes due à l'urbanisation et risque éventuel de destruction des gîtes.

Oiseaux (Données DOCOB 2012-2014)

Les sites ne sont pas désignés comme des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive OISEAUX mais ils abritent un cortège d'espèces nicheuses et estivantes de grand intérêt.

Ainsi l'Aigle Royal et le Grand Duc d'Europe sont des nicheurs sédentaires présents sur les sites Natura 2000. La bondrée apivore est quand à elle un nicheur estivant.

Le projet de canalisation est situé au sein des territoires de chasse de ces 3 rapaces.

3. Espèces animales DHIV :

D'autres espèces patrimoniales annexes IV de la Directive habitat ont également été contactées lors des inventaires réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du projet de canalisation :

- Molosse de Cestoni
- Pipistrelle de Kulh
- Lézard vert occidental
- Lézard des murailles

2 Analyse des incidences (R414.23.II CE)

a. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

En droit français, les incidences cumulatives, en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, chapitre IV, section I, ne concernent que les projets et programmes portés par le même maître d'ouvrage. Or la Directive « Habitats-Faune-Flore » ne fait pas mention de cette nuance.

Dans ce document, la liste des projets présents dans un périmètre géographique pertinent à prendre éventuellement en compte au titre des impacts cumulés est récupérée sur le site de la DREAL PACA. Ils intéressent essentiellement les projets qui ont fait l'objet d'un document

d'incidences au titre de l'article R.214-6 sur les mêmes sites Natura 2000 et sur lesquels les services de l'Autorité Environnementale se sont prononcés.

Au regard de la localisation du projet de canalisation aucun autre projet situé sur la commune de Levens et concernant le site Natura 2000 « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier » n'est référencé sur le site de la DREAL PACA.

b. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

Aucune destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000 n'est envisagée. En effet, seul l'habitat 7220* Natura 2000 est situé à proximité du projet. Celui-ci ne sera pas impacté car les travaux ne seront pas réalisés dans le vallon mais au dessus. La canalisation sera posée en encorbellement au niveau du pontet, aucun déblai ne sera généré.

c. Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000

Du fait de sa faible emprise, le projet ne générera aucune incidence significative sur les espèces Natura 2000 et les habitats d'espèces.

En effet :

- Les travaux seront réalisés en journée en grande partie sur la route métropolitaine et n'impacteront donc pas les espèces et les habitats d'espèces ;
- Pour les travaux réalisés en milieux naturels, de part leur emprise limitée et leur nature, les incidences ne seront pas significatives :
 - ✓ Utilisation d'une pelle araignée. Cet engin léger et sur-élevé permet de limiter les dégradations pour l'accès au site.
 - ✓ la conduite sera placée, sur une zone déjà terrassée, à proximité immédiate de la canalisation existante,
 - ✓ Le défrichage consistera en la coupe de quelques arbres seulement qui empêcheront le passage de la pelle, car le tracé emprunte des zones déjà travaillées par l'homme (à savoir passage à proximité des conduites existantes et travaux sur route avec enrobés). Du fait du nombre limité d'arbres éliminés, il n'y aura pas d'incidences significatives sur la zone boisée. Aucun corridor ne sera donc impacté.
 - ✓ Le débroussaillage ne sera réalisé que sur une bande d'environ 3 mètres, nécessaire au passage de la pelle ; après les travaux, le site sera remis en état et la végétation pourra reprendre sur les zones débroussaillées.
 - ✓ Les travaux seront réalisés en dehors des périodes les plus sensibles pour les espèces (printemps).

Spéléomante de Strinati :

Pour les travaux réalisés au niveau des habitats d'espèces du Spéléomante de Strinati et afin de ne générer aucun impact, les canalisations seront installées à 1m des murs de soutènement (sans modifications dans les fondations du mur existant et passage dans le radier ou en encorbellement au niveau des 2 ponts).

Damier de la Succise :

L'impact potentiel sur cette espèce a été évité en écartant la variante 2 pour la canalisation de refoulement des eaux traitées. Le projet de canalisation retenue a une emprise limitée et passe en grande partie sur la route RM19, il n'aura donc pas d'incidence significative sur l'espèce.

Oiseaux et chauves-souris :

Aucun gîte n'est présent dans l'emprise du projet. De plus, de part le nombre limité d'arbre qui seront coupés lors du défrichage, il n'y aura pas d'incidences significatives sur la zone boisée. Aucun corridor ne sera donc impacté.

Face aux mesures déployées par la Métropole les seules incidences temporaires seront le dérangement des espèces occasionné par le bruit et les vibrations de la pelle araignée. Il s'agit uniquement de nuisance ponctuelle et très limitée qui interviendront en journée.

3 Conclusion

a. Synthèse des incidences du projet

Compte tenu du projet situé en grande partie sur la route RM 19, l'impact potentiel se situe donc uniquement sur la partie de la canalisation située en milieu naturel (au sein du site Natura 2000).

Aucune incidence permanente ne sera générée par le projet car toutes les mesures nécessaires ont été prises et ce dès la définition du projet à savoir :

- Les travaux seront réalisés aux périodes les moins sensibles pour les espèces ;
- Au niveau de l'habitat du Spéléomante de Strinati (ouvrages d'arts) : les canalisations seront installées à 1m des murs de soutènement (sans modifications dans les fondations du mur existant et passage dans le radier ou en encorbellement au niveau des 2 ponts),
- Lors du commencement des travaux (définition sur site du tracé exact de la canalisation) un expert naturaliste sera présent sur le terrain pour donner des préconisations et ajuster le tracé pour ne pas impacter les espèces Natura 2000.

De plus de part leur nature et leur emprise restreinte (3m), les travaux n'impacteront pas de corridors ou de réservoirs biologiques. Les territoires de chasse des rapaces et des chauves-souris ne seront également pas impactés.

c. Incidence significative ou non du projet ?

- **NON** = Absence d'incidence significative

Nous estimons que ce projet n'aura pas d'incidence significative pour les raisons suivantes :

D'une part compte tenu de la nature du projet : ce projet intervient dans le cadre du remplacement de la station d'eau potable de Polonia, ouvrage d'utilité publique, qui aujourd'hui présente un risque imminent d'effondrement.

D'autre part, ce projet a été défini afin de limiter les impacts sur les milieux puisque la canalisation suivra la canalisation existante sur 900 ml et pour le reste passera sous la route.

De même, la Métropole Nice Côte d'Azur a souhaité disposer d'un diagnostic écologique afin de maîtriser les éventuels impacts de l'opération.

Un prédiagnostic a ainsi été réalisé en 2014, complété en 2015 par des inventaires réalisés aux meilleures périodes d'inventaires des végétaux et animaux à enjeux potentiellement présents (été automne). Ces inventaires ont permis d'écarter une variante proposée pour le tracé de la canalisation car le tracé traversait des milieux naturels à forte valeur écologique et de faire des recommandations quant à la réalisation des travaux. Les impacts ont donc été considérablement limités dès la phase de définition du projet.

En ce qui concerne la partie de canalisation traversant les sites Natura 2000, des mesures ont été prises pour éviter tout impact sur les espèces Natura 2000 et leur habitat tel que la présence d'un naturaliste lors de la détermination du tracé exacte de la canalisation pour donner des préconisations et ajuster si besoin le tracé pour éviter tout impact sur les habitats et espèces.

- Les travaux seront réalisés en dehors des périodes les plus sensibles pour les espèces.
- Au niveau des habitats d'espèces du Spéléomante de strinati (murs de soutènements et pontets), les canalisations seront installées à 1m des murs de soutènement (sans modifications dans les fondations du mur existant et passage dans le radier ou en encorbellement au niveau des 2 ponts),
- Enfin afin de s'assurer de ne pas impacter les espèces Natura 2000 présentes le long du tracé de la canalisation située en milieu naturel, un expert naturaliste sera présent sur site.

1. Trouver de l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive*)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (*Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000*)

- Dans le **DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA*)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (*Programmes > Recherche de données Natura 2000*)

2. Contacts sur les sites Natura 2000

- **L'animateur du site**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000*)

3. Trouver l'info sur la procédure d'évaluation des incidences

- **« L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Outils du réseau > Les outils méthodologiques*)

- **Les guides méthodologiques nationaux et européens**

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (*Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000 > Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 > Outils méthodologiques européens, nationaux et régionaux > Les outils méthodologiques*)

- **Les guides régionaux**

- *Guide prise en compte paysage et milieux naturels dans les études d'impact carrière (ECOMED et Cordoléani, 2007)*

- *Guide prise en compte paysage et milieux naturels dans les études d'impact infra linéaires (ECOMED et Cordoléani, 2011)*

- *Guide mesures compensatoires (CETE/DREAL, 2009) et plaquette « Mesures en faveur de la biodiversité » (DREAL, 2010)*

4. Contacts sur la procédure d'évaluation des incidences

Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) - DDT(M)

Article R414-23 code de l'environnement (commenté)

Question préalable :

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Analyse des incidences :

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Mesures de suppression, réduction :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitat :

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de [l'article L. 414-4](#) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.